

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 15 mai 2025.

Etaient présents : M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENCIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Était absente : Mme ASPE Magali

Secrétaire : Mme BOISSIE Jacqueline.

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 8 AVRIL 2025

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité sauf annotation :

1- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Hauts Tolosans a adressé son rapport d'activités 2024 qui établit un bilan des actions engagées dans le cadre de ses compétences sur l'année. Après diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, Monsieur PAVAN André, Maire, présente ce rapport.	PRIS ACTE
2- AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION INITIALE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI : ONDES Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée le 05 octobre 2022 relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur le territoire de Ondes. Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les conventions territoriales globales (CTG), conformément aux recommandations du Ministère de l'Education nationale et de la Caisse nationale des Allocations familiales. Il a été décidé de prolonger cette convention initiale du PEDT pour une durée de 4 mois allant du 01/09/2025 au 31/12/2025 afin d'intégrer ces évolutions et renforcer la cohérence des actions éducatives sur le territoire.	APPROUVE
3- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS La répartition des sièges communautaires doit être opérée au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les prochaines élections municipales ayant lieu en 2026, les communes et leur établissement public intercommunal (EPCI) à fiscalité propre ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de leur conseil communautaire. Cette répartition est fixée par un accord local entre les conseils municipaux membres de l'EPCI. Cet accord doit faire l'objet d'une délibération. Si ce dernier a été valablement conclu, le préfet constate alors par arrêté la composition en résultant. En revanche, en l'absence d'accord avant le 31 août, le préfet en détermine la composition en application du droit commun, c'est-à-dire à partir du tableau présenté dans le III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui définit le nombre de sièges en fonction de la population municipale de l'EPCI à fiscalité propre.	APPROUVE

A la suite d'un échange en bureau et en conseil communautaire, le Président de la CCHT a évoqué la question de cette future composition.

Un scénario d'accord local a été envisagé afin de corriger une conséquence arithmétique de la répartition proportionnelle : les communes les plus peuplées y sont favorisées et certaines communes de taille intermédiaire ne sont représentées que par un délégué.

Cet accord local permettrait en outre, à un plus grand nombre de communes de taille modeste, d'être représentées par deux délégués.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé le nombre à 57 sièges répartis de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
GRENADE	9 039	11
MERVILLE	6 640	8
DAUX	2 575	3
LARRA	2 249	2
MONTAIGUT-SUR-SAVE	1 946	2
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1 749	2
LAUNAC	1 305	2
CADOURS	1 134	2
THIL	1 121	2
LE BURGAUD	937	2
ONDES	815	2
MENVILLE	799	2
LE CASTERA	797	1
BRETX	666	1
PELLEPORT	542	1
Le GRES	464	1
SAINT-CEZERT	443	1
CAUBIAC	440	1
BRIGNEMONT	367	1
COX	365	1
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	283	1
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	203	1
DRUDAS	199	1
CABANAC-SEGUENVILLE	187	1
GARAC	167	1
LAREOLE	159	1
VIGNAUX	157	1
PUYSEGRUR	138	1
BELLESSERRE	110	1
TOTAL	35 996	57

4- APPROBATION DE LA MISE EN COMPTABILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLU – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa stratégie locale de transition énergétique et de valorisation de ses ressources naturelles, la commune d'Ondes a été sollicitée pour accueillir un projet de parc photovoltaïque au sol et flottant sur un plan d'eau situé sur le territoire communal.

Ce projet, porté en partenariat avec la société Total Energie et en concertation avec les services de l'État, prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface terrestre et un plan d'eau artificiel inutilisés à des fins agricoles ou de loisirs, permettant ainsi une production

APPROUVE

d'électricité renouvelable. Les études préalables menées ont conclu à la faisabilité du projet, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par l'Etat et contribue à l'atteinte des engagements climatiques locaux. Suite au rapport du Commissaire Enquêteur favorable en date du 02/04/2025, le conseil municipal a décidé : - D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme et le principe de la réalisation d'un parc photovoltaïque terrestre et flottant sur le territoire de la commune d'Ondes, tel que rappelé en séance. - D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative, juridique, ou contractuelle nécessaire à la finalisation de la mise en œuvre de ce projet. - De dire que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des modalités suivantes : • Sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie • Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. • Sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.	
5- DEMANDE D'AIDE SOCIALE <i>M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de traiter le sujet 5 à huis clos en raison de la confidentialité de l'objet, lesquels ont approuvé cette décision à l'unanimité.</i> Une demande d'aide financière a été formulée par l'assistante sociale de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur d'une administrée. Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose de lui accorder une aide financière d'un montant de 100.00€. L'Assemblée a décidé de refuser une aide financière à cette personne.	REFUSE AVEC 1 VOIX POUR (M. PAVAN ANDRE) ET 12 VOIX CONTRE
6- CONSULTATION MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE AUX NORMES PMR ET AMELIORATION ENERGETIQUE SALLE DE LA BUCHERE ET REAFFECTATION EN SALLE DE CLASSE ET CREATION BLOCS SANITAIRES Par délibération du 13 janvier 2025, il avait été décidé d'approuver les travaux de mise en conformité aux normes PMR et d'amélioration énergétique de la salle de la Buchère et sa réaffectation en salle de classe à l'école primaire ainsi que les travaux complémentaires de création de sanitaires PMR enfants accessibles depuis la cour. L'assemblée a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, à passer, à exécuter et à régler le marché en procédure adaptée concernant ces travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits seront inscrits au budget. Monsieur le Maire rendra compte à la prochaine réunion du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.	APPROUVE
7- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE Il a été approuvé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 2^{ème} échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.	APPROUVE

**8- VENTE DE MATERIEL COMMUNAL BROYEUR DE DECHETS ORGANIQUES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25-2-7 du 04.03.2025**

APPROUVE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°25-2-7 du 4 mars 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver la vente d'un broyeur de déchets organiques de marque MENART et avait fixé son prix de vente minimum à 20 000€.

Ce matériel a été mis en ligne sur la plateforme de vente aux enchères Agorastore mais il n'y a eu aucune enchère.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une mise à prix inférieure à la mise à prix initiale et de fixer ainsi le prix de vente minimum à 16 000€.

Il y a donc lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°22-2-7 du 4 mars 2025 afin de baisser le prix de vente minimum à 16 000€.

Ondes, le 22 mai 2025

Le Maire,
André PAVAN

